
Mémoire déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Dans le cadre du projet de réfection
de la digue de la centrale des Cèdres
par Hydro-Québec

MRC de Vaudreuil-Soulanges

Mars 2018

Table des matières

Mise en contexte	3
Introduction.....	4
Les demandes de la MRC.....	5
Tenir compte du milieu d’insertion du projet et du schéma d’aménagement : le Parc régional du canal de Soulanges	5
Bonifier le projet.....	6
Respecter le statut récréotouristique du milieu et ses composantes paysagères, patrimoniales, naturelles, sociales et économiques	6
Naturaliser et végétaliser les tronçons de talus faisant l’objet de la réfection	7
Améliorer la qualité de vie des communautés riveraines par une meilleure gestion du fleuve	7
Conclusion	9
ANNEXE 1 : Carte des tronçons asséchés du fleuve Saint-Laurent	10
ANNEXE 2 : Carte des affectations du Parc régional du canal de Soulanges du schéma d’aménagement	11

Mise en contexte

La municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges est située entre la rivière des Outaouais et le fleuve Saint-Laurent, entre Montréal et la province de l'Ontario. D'une superficie de 855 km², comprenant 23 municipalités et une population de 150 000 citoyens, son territoire est aussi vaste que l'île de Montréal, la ville de Laval et la ville de Longueuil réunies; il s'agit du plus grand territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Vaudreuil-Soulanges compte également un réseau hydrique impressionnant avec plus de 4 700 km de cours d'eau sillonnant son territoire.

La MRC détient la compétence en aménagement du territoire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et, à cet égard, doit maintenir en vigueur, en tout temps, un schéma d'aménagement et de développement applicable à l'ensemble de son territoire. Le schéma de la MRC contient des orientations et des dispositions spécifiques au secteur visé par les travaux d'Hydro-Québec, soit le Parc régional du canal de Soulanges. Or, la MRC développe actuellement un parc régional pour le secteur du canal de Soulanges intégrant le fleuve Saint-Laurent dans sa mise en valeur.

La présence des ouvrages du complexe hydroélectrique Beauharnois-Les Cèdres sur une partie du territoire de la MRC lui confère une large expérience quant aux impacts qu'entraînent leur construction et leur exploitation. Ayant pris connaissance du projet d'Hydro-Québec en vue de la réfection de la digue d'amenée de la centrale des Cèdres, la MRC de Vaudreuil-Soulanges signifie au BAPE son insatisfaction sur la façon dont Hydro-Québec a prévu ce projet qui s'insère dans un milieu significatif et fortement fréquenté et pour lequel la MRC demande une gestion intégrée en partenariat avec tous les acteurs et intervenants publics et privés.

Introduction

Le tronçon du fleuve Saint-Laurent compris entre les lacs Saint-François et Saint-Louis constituait jusqu'au début du XX^e siècle un écosystème exceptionnel et une unité de paysage d'une très grande qualité. Les travaux et ouvrages réalisés entre 1910 et 1960 pour aménager le complexe Beauharnois/Les Cèdres ont déstructuré considérablement le milieu naturel et le paysage d'origine. Les impacts négatifs de ces travaux et ouvrages se font toujours sentir en 2018. On peut citer notamment :

- Les impacts sur le milieu naturel, la qualité de vie des résidents et le paysage causés par la dérivation de 90 % des eaux du lac Saint-François vers la centrale de Beauharnois;
- Les impacts associés au contrôle, dans le secteur des Cèdres, des conditions hydrodynamiques du fleuve par des ouvrages hydrauliques, à savoir :
 - les quatre barrages du Coteau
 - la centrale des Cèdres et son canal d'amenée
 - les deux barrages de l'île Juillet
 - les barrages de Saint-Timothée, Pointe-du-Buisson et Pointe-des-Cascades
- Les impacts visuels et sur le paysage des superstructures disparates des évacuateurs de crue;
- Les impacts sur la qualité de vie, le paysage et le milieu naturel causés par l'assèchement de novembre à avril de 1 098 hectares, soit 39 % de la superficie du fleuve comprise entre les lacs Saint-François et Saint-Louis, tel qu'illustré à l'annexe 1. Selon Hydro-Québec, cet assèchement est requis parce que les trois barrages compensateurs (Saint-Timothée, Pointe-du-Buisson et Pointe-des-Cascades) n'ont pas été construits pour résister aux glaces.

Rappelons que tous ces travaux et ouvrages ont été réalisés sans prendre en compte le milieu et ses composantes environnementales, sociales, économiques, paysagères, naturelles et patrimoniales.

Les demandes de la MRC

La réfection de la digue du canal d'amenée de la centrale des Cèdres doit être réalisée en tenant compte de considérations jugées essentielles par la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Ces considérations sont explicitées ci-après.

Tenir compte du milieu d'insertion du projet et du schéma d'aménagement : le Parc régional du canal de Soulanges

La réfection de la digue de la centrale des Cèdres vise un territoire désigné par le règlement numéro 92 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges adopté en 1997, sous le nom de Parc régional du canal de Soulanges. Les travaux d'Hydro-Québec se dérouleront plus précisément dans la composante du parc régional identifiée au schéma d'aménagement révisé¹ comme « *Le fleuve Saint-Laurent et ses îles* », lequel comprend le fleuve même, l'ensemble des îles ainsi que tous les lots et parties de lots, propriétés d'Hydro-Québec situées dans la municipalité des Cèdres, tel qu'illustré à l'annexe 2.

Couvrant plus de 100 hectares, tout le territoire du Parc régional du canal de Soulanges est régi par des dispositions du schéma d'aménagement relatives à sa mise en valeur, son aménagement et sa gestion. Avec le fleuve Saint-Laurent, ce parc régional occupe une place importante à l'intérieur du schéma, car il encadre la mise en valeur du canal de Soulanges, le plus important patrimoine industriel de la MRC, pour un développement économique et récréotouristique de la région et au-delà.

La MRC demande à Hydro-Québec (propriétaire des îles, gestionnaire des ouvrages hydrauliques et régisseur des conditions hydrodynamiques) d'être un acteur important de la mise en place de mesures favorisant l'utilisation du fleuve et des îles pour la récréation, le tourisme, l'interprétation du patrimoine et la conservation du milieu naturel. La MRC a investi à ce jour des sommes importantes dans le développement du Parc régional du canal de Soulanges, lequel est devenu un agent significatif du développement économique de la région. Hydro-Québec doit d'une part contribuer par un fonds de compensation et d'autre part éviter que le projet de réfection de la digue mette en péril son utilisation actuelle et future à des fins récréatives et touristiques.

¹ Ce règlement est entré en vigueur en 2004. Il sera remplacé au cours de la prochaine année par le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération (SADR3) qui reconduit le contenu concernant le Parc régional du canal de Soulanges.

Bonifier le projet

Le projet proposé par Hydro-Québec vise un seul objectif, soit l'amélioration de la sécurité de l'ouvrage. L'amélioration de sa performance environnementale en égard notamment à son intégration harmonieuse dans le paysage n'est pas prise en compte et est même totalement ignorée.

Trois principes directeurs devront servir de guide à la conception et à la réalisation du projet :

- a) L'ouvrage doit être conçu selon une vision intégrée de la gestion du fleuve.
- b) L'ouvrage, une fois construit, doit se solder en un gain environnemental par rapport à la situation actuelle.
- c) L'ouvrage doit contribuer à renforcer la qualité du produit récréatif et touristique du Saint-Laurent et ses îles, composante importante du Parc régional du canal de Soulanges.

Étant donné que le barrage des Cèdres et ses ouvrages connexes ont été construits il y a plus de 100 ans, d'autres travaux devraient être réalisés éventuellement. Des impacts sur l'utilisation récréative et touristique du Saint-Laurent et des îles similaires à ceux qui seront causés par les travaux prévus pour la période 2018-2020 sont susceptibles de se produire à nouveau. La MRC de Vaudreuil-Soulanges demande à Hydro-Québec que les travaux soient conçus pour assurer non seulement la sûreté des tronçons refaits, mais aussi de l'ensemble de la digue sur plusieurs décennies.

Pour bonifier le projet, la MRC demande les mesures suivantes :

Respecter le statut récréotouristique du milieu et ses composantes paysagères, patrimoniales, naturelles, sociales et économiques

Le secteur du fleuve et de ses îles est reconnu comme un pôle récréotouristique axé sur le cyclisme, les excursions en bateau, les activités aquatiques, la pêche et l'interprétation patrimoniale. Ce pôle a acquis une reconnaissance interrégionale, car il se prolonge sur la rive sud du fleuve dans la MRC de Beauharnois-Salaberry. Une importante aide financière a été octroyée récemment à ce pôle par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire selon le FARR² en vue de développer et de valoriser les interconnexions cyclistes via les réseaux cyclables régionaux et les navettes fluviales. Une navette fluviale électrique relie actuellement Les Cèdres à l'île aux Vaches et au réseau cyclable aménagé sur la digue et les barrages. La MRC demande à Hydro-Québec de respecter le statut récréotouristique de ce pôle et qu'elle en tienne compte dans ses travaux. Elle demande aussi que les travaux soient réalisés en respect de la saison touristique estivale.

² Fonds d'appui au rayonnement des régions.

Naturaliser et végétaliser les tronçons de talus faisant l'objet de la réfection

La solidification des talus sera faite par enrochement et déversement de matériaux granulaires sur la végétation déjà en place. Il en résultera une perte totale de la végétation dans l'aire des travaux. Or, il ne faut pas oublier que la digue est située au cœur du Parc régional du canal de Soulanges et à proximité d'un milieu habité (noyau villageois et périmètre d'urbanisation de la municipalité Les Cèdres). Laisser à nu, le remblai créera un paysage dégradé à la vue des résidents et des utilisateurs du parc régional. Pour le tronçon de la digue faisant face au canal d'amenée, le talus laissé à nu deviendrait un élément de pollution visuelle.

Une stratégie et un plan de naturalisation et de végétalisation doivent être élaborés par Hydro-Québec en concertation avec la MRC et les municipalités. Lorsque les travaux seront achevés, des semences et des plantations doivent être réalisées sur la digue afin d'empêcher la propagation des espèces exotiques envahissantes (phragmite, etc.) et de créer une cicatrice dans le paysage riverain.

Les travaux de réfection de la digue exigent l'abattage de 225 arbres à maturité sur la digue entre l'île aux Vaches et la centrale des Cèdres. Il en résultera une diminution de la qualité du paysage ainsi que du niveau d'attractivité de la piste cyclable et de cette partie du Parc régional du canal de Soulanges. La MRC exige qu'Hydro-Québec aménage au sommet de la digue un corridor vert selon les principes de développement durable reconnus en 2018. Pour compenser la coupe des arbres, la MRC demande à Hydro-Québec de planter un minimum de deux arbres pour chaque arbre coupé considérant que plusieurs des arbres en place sont matures.

Le remplacement des arbres par Hydro-Québec doit être réalisé dans le cadre d'un plan d'ensemble visant à créer au sommet de la digue un corridor vert et paysagé dans lequel s'inséreront la piste cyclable ainsi que les installations de support connexes. Un tel plan permettra de préciser les essences d'arbres à privilégier ainsi que leur localisation et celle des autres arbustes et plantes. L'objectif visé sera d'améliorer le sommet de la digue en tant que haut lieu du parc régional.

Améliorer la qualité de vie des communautés riveraines par une meilleure gestion du fleuve

Les populations riveraines du fleuve bénéficient de la présence du fleuve en pratiquant des activités récréatives liées à celui-ci, mais subissent les préjudices inhérents à l'assèchement des bassins de Saint-Timothée, Pointe-du-Buisson et Pointe-des-Cascades pendant une grande partie de l'année. Rappelons que le fleuve Saint-Laurent est asséché sur une superficie de 1 098 hectares, soit 39% de la superficie totale du fleuve comprise entre les lacs Saint-François et Saint-Louis, représentant 2 845 hectares. Par conséquent, les propriétés riveraines connaissent une baisse importante de leur valeur foncière et d'importantes limitations de développement



dans ces secteurs. Hydro-Québec doit prévoir une compensation financière aux propriétaires riverains et aux municipalités.

Parmi ces préjudices, on peut également retenir la banalisation du paysage fluvial, la non-accessibilité à l'eau et la présence de débris et d'odeurs nauséabondes durant cette période de l'année. La MRC demande à Hydro-Québec de remettre l'eau dans le fleuve Saint-Laurent, et ce, toute l'année et de donner un meilleur accès au plan d'eau par la mise en place de structures et d'infrastructures aquatiques.

Conclusion

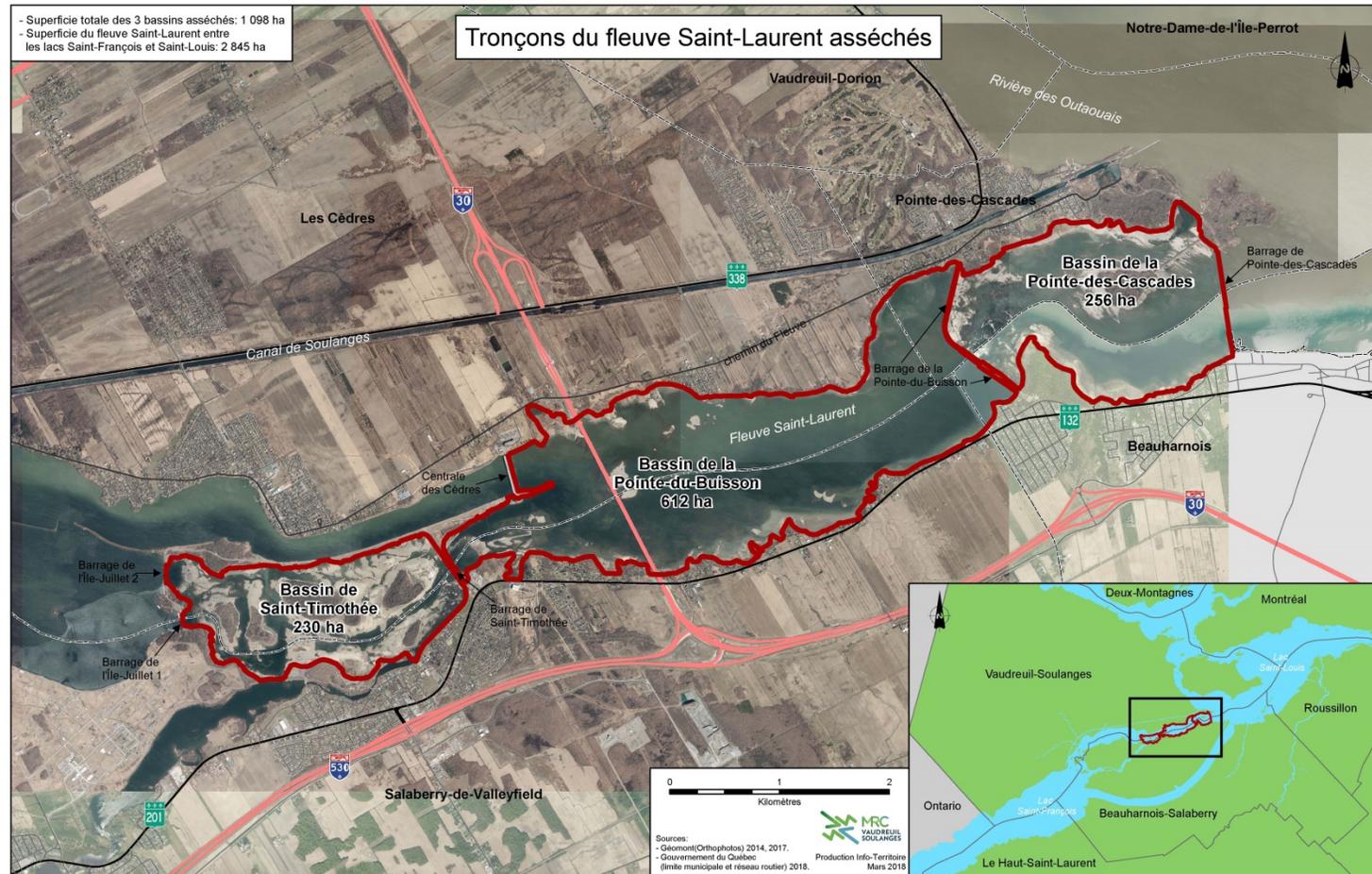
En conclusion de ce mémoire, la MRC rappelle à Hydro-Québec que les ouvrages du complexe Beauharnois/Les Cèdres ont fait de ce tronçon du fleuve une zone sinistrée sur le plan environnemental, paysager, patrimonial, économique et social.

Le projet proposé par Hydro-Québec doit être l'occasion et une première étape vers la mise de l'avant d'un vaste programme d'amélioration de la gestion du fleuve et de réhabilitation environnementale. Hydro-Québec doit faire la gestion de ses ouvrages dans l'optique de minimiser leurs impacts non seulement sur le milieu naturel, mais aussi sur la qualité de vie des populations riveraines et environnantes. Hydro-Québec doit s'assurer que le fleuve Saint-Laurent soit rempli d'eau toute l'année.

En résumé, la MRC de Vaudreuil-Soulanges demande à Hydro-Québec de :

- 1) Tenir compte du milieu d'insertion du projet et du schéma d'aménagement : le Parc régional du canal de Soulanges;**
- 2) Respecter le statut récréotouristique du milieu et ses composantes paysagères, patrimoniales, naturelles, sociales et économiques;**
- 3) Naturaliser et végétaliser les tronçons de talus faisant l'objet de la réfection et aménager un corridor vert au sommet de la digue;**
- 4) Améliorer la qualité de vie des communautés riveraines par une meilleure gestion du fleuve;**
- 5) Cesser sa gestion du 19^e siècle du fleuve et de passer à une gestion moderne en 2018;**
- 6) Mettre en place un fonds de compensation.**

ANNEXE 1 : Carte des tronçons asséchés du fleuve Saint-Laurent



ANNEXE 2 : Carte des affectations du Parc régional du canal de Soulanges du schéma d'aménagement

